

# CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU  
LUNDI 29 AVRIL 2024**



**PROCÈS-VERBAL**

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)  
[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024**  
**Convocations envoyées le 16 avril 2024**



Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND  
Mme LEMARIE, pouvoir à M. BOIGARD  
Mme GUIRAUD, pouvoir à M. VRAIN  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH  
Mme BENOIST, pouvoir à Mme JABOT  
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. BEGUIN  
M. BERGERON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. DAVAUT



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



|                      |
|----------------------|
| <b>ORDRE DU JOUR</b> |
|----------------------|

\* Election d'un secrétaire de séance.

\* Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 28 mars 2024

|  |
|--|
| <b>INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –<br/>RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES<br/>D'INFORMATION</b> |
|--|

**M. Patrice VALLÉE**

\* Rapport 100 – Affaires Générales :

Gestion des affaires communales

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**\* Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

**M. Benjamin GIRARD**

\* Rapport 101 – Finances :

Programme d'acquisition de véhicules 2024

Demande de fonds de concours auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire au titre du fonds de concours Plan Climat en matière de mobilité durable

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 102 – Finances – Commande Publique :

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 16 mars et le 16 avril 2024

**\* Communications diverses**

**M. Fabrice BOIGARD**

\* Rapport 103 – Ressources Humaines :

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire Mise à jour au 30 avril 2024

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 104 – Ressources Humaines :

Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire Avenant n° 1

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 105 – Système d'Information :  
Plan France Relance  
Parcours de cyber-sécurité  
Projet de convention pour demande de subvention

**\* Délibération municipale**

**M. Patrice VALLÉE**

- \* Rapport 106 – Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire :  
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)  
Approbation des montants pour l'année 2024

**\* Délibération municipale**

**MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD**

**Mme LEMARIÉ**

- \* Rapport 107 - Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du jeudi 18 avril 2024

**\* Communications diverses**

**ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE –  
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Mme Valérie JABOT**

- \* Rapport 200 – Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 15 avril 2024.

**\* Communications diverses**

**M. Patrice VALLÉE**

- \* Rapport 201 – Relations Internationales :  
Partenariat entre la Ville et le Comité des Villes Jumelées pour mener des actions en faveur de Koussanar  
Projet de convention

**\* Délibération municipale**

**M. Bruno LAVILLATTE**

- \* Rapport 202 – Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré :
  - A – Création d'une nouvelle catégorie tarifaire « tarif unique droits d'inscription » et suppression catégorie tarifaire « frais de dossier »
  - B – Suppression des catégories tarifaires : « atelier passerelle » et « formation musicale seule »
  - C – Création d'une nouvelle catégorie tarifaire « tarif unique inscription à une activité collectivité seule »

**\* Délibérations municipales**

**MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE**  
**Mmes JABOT et LEMARIÉ**

\* Rapport 203 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation - Vie Sociale Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales et Communication du mardi 16 avril 2024.

**\* Communications diverses**

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS -  
 PETITE ENFANCE**

**Mme Françoise BAILLERAU**

\* Rapport 300 – Enseignement :  
 Sorties scolaires de l'année 2023-2024  
 Sortie scolaire de 3<sup>ème</sup> catégorie  
 A – Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de l'école Anatole France

**\* Délibération municipale**

B – Demande de subvention de l'école Saint-Joseph

**\* Délibération municipale**

**Mmes BAILLERAU et GUIRAUD**

\* Rapport 301 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du lundi 15 avril 2024

**\* Communications diverses**

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –  
 COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

**M. Michel GILLOT**

\* Rapport 400 – Urbanisme :  
 Plan Local d'Urbanisme communal  
 Lancement de la procédure de modification simplifiée n° 2

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 401 – Place du marché – parking et aire de jeux :  
 A - Déclassement par anticipation du domaine public communal d'une emprise foncière de 3.753 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section AT n° 417p, 745 et 791 et désormais cadastrées section AT n° 951 sises rue du Lieutenant-Colonel Mailloux

**\* Délibération municipale**

B - Proposition de cession foncière d'une emprise foncière de 3.753 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section AT n° 417p, 745 et 791 et désormais cadastrées section AT n° 951 sises rue du Lieutenant -Colonel Mailloux

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 402 – ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie :  
Réalisation de structures d'ombrages  
Résiliation du marché conclu avec la société Sotralinox pour motif d'intérêt général  
Autorisation du Conseil Municipal pour la résiliation du marché

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 403 – Dénomination de voirie :  
Dénomination des rues secteur Chanterie  
Modification de la délibération du 3 octobre 1977

**\* Délibération municipale**

**M. Christian VRAIN**

\* Rapport 404 – Moyens Techniques :  
Bâtiments communaux de la Ville  
Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux P1 – P2 – P3 avec intéressement aux économies d'énergie  
Modification en cours d'exécution au marché relative à l'intégration des CEE obligés dans la redevance P1  
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution

**\* Délibération municipale**

**M. GILLOT et M. VRAIN**

\* Rapport 405 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens Techniques du mercredi 17 avril 2024.

**\* Communications diverses**

**QUESTIONS DIVERSES**

*Première Commission*

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES  
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :  
M. VALLÉE  
M. BOIGARD  
M. GILLOT**

## ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

#### **Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

**Monsieur le Maire :** *Il nous faut un secrétaire de séance. Monsieur Thierry DAVAUT est candidat. Une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Thierry DAVAUT en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 28 MARS 2024**

*~~~~~*

**Monsieur le Maire :** *J'ai l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 28 mars 2024. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 28 mars 2024.

*~~~~~*

**GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES****Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition» (alinéa 15),
- procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 € (alinéa 27),

Dans le cadre de cette délégation, **5 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

|   |
|---|
| <b>DECISION N° 1 DU 21 MARS 2024</b><br><b>Exécutoire le 25 mars 2024</b> |
|---|

**DIRECTION DE LA JEUNESSE  
LOISIRS**

Séjours été 2024 et séjours neige 2025  
Fixation des tarifs

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant que lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 20 mars 2024, la grille des tarifs pour les séjours été 2024 et séjours à la neige pour 2025 a été étudiée,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs desdits séjours,

## DECIDE

### ARTICLE PREMIER :

Les tarifs sont fixés tels qu'indiqués en annexe.

### ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2024 – chapitre 70 – article 7066 – SEJVAC – 423.

### ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

#### SEJOURS 2024 ET NEIGE 2025

| CJH          | NEIGE 2025   | Destination           | 6/17 ans  | tarif st cyr | Trav/GP | tarif extérieur | Réunion |
|--------------|--|-----------------------|-----------|--------------|---------|-----------------|---------|
|              | 8 au 15/02/2025  | VAL CENIS             |           |              | 995 €   | 1 170 €         |         |
| Tarif ST CYR | QF 0 à 830 : 725 €<br>QF 831 à 1109 : 784 €<br>QF 1110 : 819 € |                       |           |              |         |                 |         |
| CJH          | GROUPE 2024  | destination           | 6/17 ans  | tarif st cyr | Trav/GP | tarif extérieur | Réunion |
|              | 14 jours du 18 au 31/07  | St Georges de Didonne |           |              | 1 018 € | 1 198 €         |         |
| Tarif ST CYR | QF 0 à 830 : 742 €<br>QF 831 à 1109 : 802 €<br>QF 1110 : 838 € |                       |           |              |         |                 |         |
| CJH          | GROUPE 2024  | destination           | 6/17 ans  | tarif st cyr | Trav/GP | tarif extérieur | Réunion |
|              | 8 jours du 24 au 31/07   | St Georges de Didonne |           |              | 680 €   | 800 €           |         |
| Tarif ST CYR | QF 0 à 830 : 496 €<br>QF 831 à 1109 : 536 €<br>QF 1110 : 560 € |                       |           |              |         |                 |         |
| CJH          | ITINERANT 2024   | destination           | 14/17 ans | tarif st cyr | Trav/GP | tarif extérieur | Réunion |
|              | du 8 au 22/07  | La rue vers l'Est     |           | 1 123 €      | 1 365 € | 1 605 €         |         |
| PRO LINGUA   | LINGUISTIQUE 2024  | destination           | 11/17 ans | tarif st cyr | Trav/GP | tarif extérieur | Réunion |
|              | du 7 au 21/07 ou 18/08 au 01/09                                | ANGLETERRE            |           | 1 302 €      | 1 581 € | 1 860 €         |         |
| PRO LINGUA   | LINGUISTIQUE 2024  | destination           | 11/17 ans | tarif st cyr | Trav/GP | tarif extérieur | Réunion |
|              | du 09 au 22/07 ou du 16 au 29/08                               | IRLANDE               |           | 1 347 €      | 1 636 € | 1 925 €         |         |
| PRO LINGUA   | USA 2024   | destination           | 14/17 ans | tarif st cyr | Trav/GP | tarif extérieur | Réunion |
|              | du 10/07 au 01/08  | OREGON                |           | 2 271 €      | 2 758 € | 3 245 €         |         |

(Délibération n°192)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 mars 2024

Exécutoire le 25 mars 2024.



|   |
|---|
| <b>DECISION N° 2 DU 28 MARS 2024</b><br><b>Exécutoire le 29 mars 2024</b> |
|---|

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 185 située 40 avenue de la République appartenant aux consorts CARIOU, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 30 janvier 2024, parvenue en mairie le 02 février 2024, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Jean-Claude CHEVALLIER, notaire à TOURS, relative à la vente par les consorts CARIOU, d'un bien immobilier moyennant la somme de 480.000 € net vendeur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à une parcelle bâtie cadastrée section AS n° 185 (11 a 77 ca), constituée d'une maison, située 40 avenue de la République à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu que la parcelle cadastrée section AS numéro 185 est incluse dans la ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2023 et modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2024, gérée en régie à vocation mixte d'habitat collectif et économique (commerces de proximité, services, ...),

Vu la demande de visite du bien exercée par le titulaire du droit de préemption au titre de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme et sa demande formulée en date du 16 février 2024 par lettre recommandée réceptionnée le 24 février 2024,

Vu la visite établie avec les services de la Ville en la présence de l'évaluatrice du Service des Domaines le 19 mars 2024,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 06 février 2024 et sa réponse en date du 21 mars 2024, estimant que la valeur du bien concerné tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner est une maison « *inhabitée depuis 6 ans et n'est pas entretenue* », « *est encombrée d'effets personnels* », dont « *l'isolation du bien est insuffisante* », et située « *sur un terrain en nature de jardin en friche* »,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de ladite ZAC pour y développer l'aménagement d'ensemble à vocation mixte regroupant habitat et activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 480.000 € net vendeur est supérieure à l'estimation fournie par le Service des Domaines, et que sa valeur vénale peut être estimée à 418.500 €,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des consorts CARIOU, d'un bien immobilier correspondant à la parcelle bâtie cadastrée AS n° 185 (11 a 77 ca), constituée d'une maison à usage d'habitation, située 40 avenue de la République à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, incluse dans la ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN.

### **ARTICLE DEUXIÈME :**

La Ville décide d'acquérir le bien susvisé au prix de 418.500 € (QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS) net vendeur.

### **ARTICLE TROISIÈME :**

Maître Jean-Claude CHEVALLIER, notaire à TOURS est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation du notaire de la Ville.

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

### **ARTICLE CINQUIÈME :**

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

### **ARTICLE SIXIÈME :**

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN, chapitre 011 article 6015.

### **ARTICLE SEPTIÈME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°193)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mars 2024

Exécutoire le 29 mars 2024.

*~~~~~*

|   |
|---|
| <b>DECISION N° 3 DU 28 MARS 2024</b><br><b>Exécutoire le 29 mars 2024</b> |
|---|

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**  
**PATRIMOINE**

Vente de véhicules :

Citroën ZX immatriculé 3690 VC 37 et Camionnette PIAGGIO immatriculée 8713 YD 37,

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Ville est propriétaire des véhicules Citroën ZX immatriculé 3690 VC 37 et Camionnette PIAGGIO immatriculée 8713 YD 37,

Considérant la destruction de ces véhicules par l'entreprise PASSENAUD,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Les véhicules ci-dessus référencés sont vendus en l'état à la société Passenaud, domiciliée 31 rue Baptiste Marcet, 37100 TOURS pour la somme de 259,20 €.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de ce véhicule seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

**ARTICLE TROISIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°194)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mars 2024

Exécutoire le 29 mars 2024.



|   |
|---|
| <b>DECISION N° 4 DU 27 MARS 2024</b><br><b>Exécutoire le 2 avril 2024</b> |
|---|

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS**  
**Permis de démolir – 75 boulevard Charles de Gaulle**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Considérant que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de l'ensemble immobilier situé au 75 boulevard Charles de Gaulle, cadastré section AT numéro 42.

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieur ou égale à 500 m<sup>2</sup> et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Monsieur le Maire autorise les maires-adjoints délégués à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°195)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 avril 2024

Exécutoire le 2 avril 2024.

*~~~~~*

|  |
|--|
| <p><b>DECISION N° 5 DU 27 MARS 2024</b><br/> <b>Exécutoire le 2 avril 2024</b></p> |
|--|

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS**  
**Permis de démolir – 118 et 120 boulevard Charles de Gaulle**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Considérant que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 118 et 120 boulevard Charles de Gaulle, cadastré section AP numéros 104 et 105.

Considérant que les conventions d'occupations précaires de ces biens arrivent à échéance prochainement et pour éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieur ou égale à 500 m<sup>2</sup> et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur le Maire autorise les maires-adjoints délégués à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°196)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 avril 2024

Exécutoire le 2 avril 2024.



**Monsieur VALLÉE** : *Il s'agit du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation qui vous est accordée, Monsieur le Maire.*

*La décision n° 1 concerne la fixation des tarifs pour les séjours d'été 2024 et les séjours neige pour 2025. La décision n° 2 concerne l'acquisition d'une parcelle située 40 avenue de la République, pour un montant de 418 500,00 €.*

*La décision n° 3 concerne la vente de 2 véhicules : une Citroën ZX et une camionnette PIAGGIO pour la somme de 259,20 €, à la société Passenaud, qui est un récupérateur. La décision n° 4 concerne un permis de démolir au n° 75 Boulevard Charles De Gaulle. Vous avez le plan dans votre cahier de rapports. La décision n° 5 concerne un permis de démolir au 118 Boulevard Charles De Gaulle.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**FINANCES****ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES PROGRAMME 2024**

**A – Demande de fonds de concours auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire**

**B – Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire au titre du fonds de concours relatif à la transition écologique**



Rapport n° 101 :

**Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

*Ce rapport concerne deux demandes de fonds de concours pour l'acquisition de deux véhicules électriques. Une auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie et une autre auprès de Tours Métropole Val de Loire.*

*Acquisition des deux véhicules, 51000,00 €, bonus écologique 10 000,00 €, fonds de concours du SIEIL, 3 500,00 €, fonds de concours de la Métropole, 6 000,00 €. Il nous reste 31 000,00 € sur 51 000,00 €.*

**Monsieur VOLLET :** *Aliette cherche un PIAGGIO avec un plateau...*

**Monsieur le Maire :** *Il faut regarder quelquefois dans les réformes des services municipaux, vous pouvez peut-être trouver des véhicules encore en état...Si vous voyez passer ça Eric...je n'ai pas un PIAGGIO mais j'ai une benne...*

**A – Demande de fonds de concours auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire**

Dans le cadre de son plan d'investissement 2024, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à l'acquisition de deux nouveaux véhicules électriques, l'un pour la Police Municipale et l'autre pour la Direction des Services techniques et de l'Aménagement Urbain.

Considérant, le projet de remplacer des véhicules thermiques obsolètes par des véhicules électriques qui ont pour avantages :

- l'absence d'émissions polluantes améliorant la qualité de l'air,
- la réduction considérable du bruit.

L'estimation financière de ces nouveaux achats s'élève à la somme de 42 500 € H.T pour le véhicule de la police municipale et pour 8 500 € HT pour le véhicule pour la DSTAU soit un total de 51 000 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES HT                |                    | RECETTES HT                               |                    |
|----------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Acquisition de 2 véhicules | 51 000,00 €        | Bonus écologique                          | 10 000,00 €        |
|                            |                    | Fonds de concours du SIEIL pour 1Véhicule | 3 500,00 €         |
|                            |                    | Fonds de concours de la Métropole         | 6 000,00 €         |
|                            |                    | Solde reste à charge de la commune        | 31 500,00 €        |
| <b>TOTAL</b>               | <b>51 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                              | <b>51 000,00 €</b> |

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 18 avril 2024 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire au titre de 2024, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour l'achat d'équipement de transport électrique.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°197)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mai 2024

Exécutoire le 3 mai 2024.

*~~~~~*

## **B – Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire au titre du fonds de concours relatif à la transition écologique**

**Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement, Tours Métropole Val de Loire s'est dotée en 2011 d'un Plan Climat territorial afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 20 % d'ici 2020 et de 75 % d'ici 2050.

Dans le cadre de son plan d'investissement 2024, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à l'acquisition de deux nouveaux véhicules électriques, l'un pour la Police Municipale et l'autre pour la Direction des Services techniques et de l'Aménagement Urbain.

Considérant, le projet de remplacer des véhicules thermiques obsolètes par des véhicules électriques qui ont pour avantages :

- l'absence d'émissions polluantes améliorant la qualité de l'air,
- la réduction considérable du bruit.

L'estimation financière de ces nouveaux achats s'élève à la somme de 42 500 € H.T pour le véhicule de la police municipale et pour 8 500 € HT pour le véhicule pour la DSTAU soit un total de 51 000 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES HT                |                    | RECETTES HT                               |                    |
|----------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Acquisition de 2 véhicules | 51 000,00 €        | Bonus écologique                          | 10 000,00 €        |
|                            |                    | Fonds de concours du SIEIL pour 1Véhicule | 3 500,00 €         |
|                            |                    | Fonds de concours de la Métropole         | 6 000,00 €         |
|                            |                    | Solde reste à charge de la commune        | 31 500,00 €        |
| <b>TOTAL</b>               | <b>51 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                              | <b>51 000,00 €</b> |

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 18 avril 2024 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2024, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour cet achat d'équipement de transport électrique.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°198)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mai 2024

Exécutoire le 3 mai 2024.

~~~~~

## COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre  
le 16 mars et le 16 avril 2024

Rapport n° 102 :

**Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 26 février 2024 (alinéa 4) le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil des procédures formalisées** et que les crédits sont inscrits au budget, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 500.000 € HT.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n° 2024-01-107 du 26 février 2024**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 16 mars et le 16 avril 2024**.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



NB : tableaux des marchés en annexe.  
(pas de lettres de consultation)



**Monsieur le Maire : Il s'agit du compte-rendu des marchés à procédure adaptée. Vous avez tout le détail dans votre cahier de rapports.**

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



## RESSOURCES HUMAINES

**Tableau indicatif des emplois du personnel permanent  
et non permanent  
Mise à jour au 30 avril 2024**



Rapport n° 103 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

**I – PERSONNEL NON PERMANENT**

**Créations d'emplois**

**\* Divers services**

- Adjoint Administratif (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 26.05.2024 au 25.11.2024 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

**\* Piscine Municipale**

- Cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.07.2024 au 31.12.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal des grilles indiciaires du cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré : 592 soit 2 914,24 € bruts).

**\* Service de la Petite Enfance**

- Puéricultrice (7/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.07.2024 au 31.12.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Puéricultrice (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 427 soit 2 101,99 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 727 soit 3 578,80 € bruts).

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 30.04.2024 au 02.08.2024 inclus..... 5 emplois
  - \* du 30.04.2024 au 30.08.2024 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C2 (*indice majoré : 385 soit 1 895,24 € bruts*).

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 30.04.2024 au 02.08.2024 inclus..... 40 emplois
  - \* du 30.04.2024 au 30.08.2024 inclus..... 40 emplois
- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 08.07.2024 au 02.08.2024 inclus..... 8 emplois
  - \* du 05.08.2024 au 30.08.2024 inclus..... 8 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts*).

\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 30.04.2024 au 02.08.2024 inclus..... 1 emploi
  - \* du 30.04.2024 au 23.08.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C2 (*indice majoré : 385 soit 1 895,24 € bruts*).

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 30.04.2024 au 02.08.2024 inclus..... 10 emplois
  - \* du 30.04.2024 au 23.08.2024 inclus..... 10 emplois
- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 08.07.2024 au 02.08.2024 inclus..... 2 emplois
  - \* du 05.08.2024 au 23.08.2024 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts*).

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 18 avril 2024 et a donné un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 30 avril 2024,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD :** *Comme à chaque fois, nous vous proposons la modification des tableaux indicatifs des personnels de la collectivité. Pages 10 et 11, vous avez l'énoncé, et aux pages 12 à 18, les tableaux complets.*

*En ce mois d'avril, au titre du personnel permanent, nous vous proposons des emplois pour plusieurs services pour des recrutements rapides. A la piscine municipale, pour un départ et un remplacement à temps partiel. Au service de la Petite Enfance, pour la prolongation d'un contrat, et enfin, au centre de loisirs sans hébergement, ainsi que pour le Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes, pour le recrutement des animateurs.*

*Vous avez tout le détail dans votre cahier de rapports et il faut donc procéder au vote pour approuver ces modifications.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°199)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 avril 2024

Exécutoire le 30 avril 2024.



**RESSOURCES HUMAINES****Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de  
Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire  
Avenant n° 1**

Rapport n° 104 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

La Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire adhère, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire par délibération n°2016-10-111 du conseil municipal du 16 décembre 2016.

Depuis quelques années, la situation des services de médecine du travail relevant du privé et du public est fortement dégradée au niveau national, avec de réelles difficultés de recrutement de médecins du travail.

Le service de médecine préventive mis en place par le Centre de gestion est touché par ce contexte. Depuis quelques mois, il ne peut plus assurer sa mission, les démarches de recrutement étant infructueuses.

En conséquence, afin de permettre aux collectivités membres de ne pas verser leur cotisation annuelle « Médecine de prévention – actions en milieu du travail » et afin de ne pas appliquer les dispositions de l'article 8 alinéa 2 de la convention d'adhésion au service qui prévoit la possibilité au Centre de gestion de résilier les adhésions des collectivités et établissements publics en cas d'impossibilité d'assurer le service, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a transmis un avenant aux collectivités introduisant une nouvelle disposition dans les conventions d'adhésion.

Celle-ci donne la possibilité de suspendre, sans limitation de durée, l'adhésion au service en cas d'interruption de la mise à disposition d'un médecin du travail. Cette suspension entraîne, pendant toute sa durée, la suspension du recouvrement de la cotisation afférente à ce service.

Le Conseil Municipal est informé que la collectivité prospecte auprès de services de médecine préventive afin de répondre à son obligation de disposer d'un service de médecine préventive comme le prévoit l'article L812-3 de Code Général de la Fonction Publique Territoriale et le décret n°85-603 du 10 juin 1985.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 18 avril 2024 et a donné un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Émettre un avis sur la signature de l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine prévention transmise par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
- 2) Dans l'affirmative, autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la ladite convention.



**Monsieur BOIGARD :** *Nous avons déjà parlé de ce sujet en commission. Nous sommes liés au Centre de Gestion concernant une adhésion au service de médecine préventive pour le territoire de l'Indre-et-Loire.*

*On nous propose un avenant n° 1. Compte-tenu des difficultés que rencontre ledit service du Centre de Gestion, dont l'intervention est fortement dégradée sur le plan national, car tous les centres de gestion sont concernés, et compte tenu des engagements que nous avons, on propose un avenant à notre contrat. La convention se trouve dans votre cahier de rapports aux pages 21 et 22. Nous devons émettre un avis pour la signature de cet avenant, après un avis favorable de notre commission.*

**Monsieur GILLOT :** *Effectivement, c'est un problème qui n'est pas que local. Le service de prévention, qui avait été ouvert il y a quelques années au Centre de Gestion pour pallier les insuffisances à l'époque de l'AIMT 37, employait 3 médecins et progressivement, ils sont partis, et c'est quasiment la même chose dans tous les Centres de Gestion de France.*

*Tant qu'il y en avait encore un en poste, on pouvait employer des médecins généralistes, sous tutelle, mais une fois le dernier parti, il n'y a plus de possibilité d'assurer ce service, ici, comme à peu près partout, comme à l'AIMT, qui elle aussi, manque cruellement de médecins.*

*Nous avons alerté le Ministère sur le sujet afin de voir s'il n'y a pas des moyens d'allonger les périodes de visites mais pour l'instant il n'y a plus de médecins.*

*J'ai écrit à toutes les communes qui avaient conventionné avec le Centre de Gestion afin de les inviter à écrire à l'AIMT pour demander à être reprises par elle, mais comme l'AIMT se trouve également dans une situation très délicate où ils ne peuvent même plus assurer leurs missions, évidemment, nous avons eu une réponse négative. On aura donc tout fait pour trouver des solutions.*

**Monsieur le Maire :** *Vous n'aviez pas trouvé de médecin ?*

**Monsieur GILLOT :** *On a fini, grâce à un chasseur de tête, par trouver un médecin, qui était en fait, une Roumaine qui parlait français. Elle s'est présentée en nous demandant simplement 160 000,00 €, plus une voiture, plus tout... Je lui ai répondu qu'on allait réfléchir un peu car cela faisait un peu plus que ce que l'on avait prévu, et en plus, il nous fallait 3 médecins. Deux jours après elle nous a dit qu'elle avait trouvé mieux ailleurs.*

*Voilà la situation dans laquelle on se trouve. Si jamais on arrive à détendre le rythme, on arrivera peut-être à trouver quelques médecins. Pour l'instant la situation est compliquée.*

**Monsieur BOIGARD :** *Nous sommes effectivement ennuyés par rapport à cette situation-là, mais il y a, je crois, comme le prévoit la loi, un accompagnement d'infirmières spécialisées.*

**Monsieur le Maire :** *Une infirmière, ce n'est pas un médecin...*

**Monsieur BOIGARD :** *Non mais pour l'accompagner...*

**Monsieur le Maire :** *je n'ai rien contre les infirmières...*

**Monsieur GILLOT :** *On avait une infirmière mais elle ne peut plus exercer à partir du moment où il n'y a plus de médecin.*

**Monsieur BOIGARD :** *Oui. Il faut donc qu'on se prononce sur cet avenant.*

**Monsieur VOLLET :** *Si j'ai bien compris, l'avenant sert à ne pas payer la cotisation tant qu'il n'y a pas de médecin ?*

**Monsieur BOIGARD :** *Oui*

**Monsieur VOLLET :** *ça veut dire que lorsqu'il y en a un qui arrive, on va reprendre un avenant au prochain Conseil Municipal et s'il repart, on en reprend un autre pour ne pas payer... il n'y a pas moyen de simplifier et de valider ça une bonne fois pour toute ?*

**Monsieur GILLOT :** *Non mais tu remarqueras qu'au Centre de Gestion on est honnête car on ne fait pas payer lorsqu'il n'y a plus le service. C'est quand même bien.*

**Monsieur VOLLET :** *Oui c'est bien....*

**Monsieur BOIGARD :** *Est-ce que c'est rétroactif sur deux ans ?*

**Monsieur GILLOT :** *Non.*

**Monsieur BOIGARD :** *Au niveau de la convention, dans les articles de la page 21, c'est bien précisé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°200)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mai 2024

Exécutoire le 3 mai 2024.

~~~~~

## SYSTÈMES D'INFORMATION

### Plan France Relance Parcours de cyber-sécurité Convention pour demande de subvention



Rapport n° 105 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :**

En septembre 2020, le Gouvernement a lancé un plan de relance « volet cybersécurité » dont le pilotage est confié à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), afin de renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités, des organismes au service des citoyens.

L'ANSSI propose un parcours de cybersécurité planifié en 3 phases :

1. Le pré-diagnostic : Evaluation du niveau de cybersécurité du bénéficiaire permet de l'orienter vers un parcours adapté à ses enjeux et besoins et à définir le contenu des travaux de la phase suivante.
2. La phase de diagnostic initial : Un prestataire terrain assure les actions de sensibilisation, de formation et d'audit auprès du bénéficiaire puis élabore, avec le bénéficiaire, un plan de sécurisation avec des mesures concrètes à mettre en œuvre.
3. L'approfondissement grâce aux packs relais : La démarche se poursuit par la mise en œuvre des mesures préalablement identifiées et de nouveaux chantiers ciblés tenant compte de la progression de la structure.

Le projet se décompose en :

- Un pack initial valorisé à 40 000 € TTC entièrement financé par la subvention ;
- Un pack relais qui devra être co-financé entre la ville et l'ANSSI pour une valorisation totale d'au moins 70.000 € TTC.

Plan de financement :

| DEPENSES TTC                        |                     | RECETTES TTC                  |                     |
|-------------------------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|
| Pack initial : diagnostic et études | 40 000,00 €         | Subvention ANSSI pack initial | 40 000,00 €         |
| Pack relais                         | 72 000,00 €         | Subvention ANSSI pack relais  | 50 000,00 €         |
| Solde financé par la commune        |                     |                               | 22 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>112 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                  | <b>112 000,00 €</b> |

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite le montant maximum de subvention de 90 000 € TTC, au titre du plan France Relance « volet cybersécurité » à l'ANSSI.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 18 avril 2024 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Emettre un avis favorable quant à la signature de cette convention France Relance pour le parcours de cybersécurité afin de bénéficier de ce soutien financier,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux Systèmes d'Information à signer tout autre document lié à ce dossier.

~\*~\*~

**Monsieur BOIGARD :** *Dans le cadre des Systèmes d'Information, et notamment, du plan France Relance concernant le parcours de cyber-sécurité, il est possible de signer une convention pour demander des subventions. Nous avons entamé, il y a quelques mois de cela déjà, une étude concernant le service par rapport aux difficultés que peuvent rencontrer les collectivités confrontées à des hackers peu scrupuleux qui envahissent les réseaux.*

*Au titre de notre démarche à Saint-Cyr, nous avons la possibilité, dans le cadre d'un parcours de cyber-sécurité, de planifier trois phases.*

*Ces trois phases se trouvent à la page 22 de votre cahier de rapports. Pour cela, notre projet se décompose de la façon suivante : un pack initial, valorisé à hauteur 40 000,00 €, et entièrement financé par la subvention, un pack relais cofinancé entre l'ANSSI et la ville, pour un total d'au moins 70 000,00 €.*

*Dans le cadre des dépenses, celles-ci s'élevant à 40 000,00 € pour le pack initial et à 72 000,00 € pour le pack relais, nous pourrions bénéficier d'une recette au niveau de la subvention de l'ANSSI, pour le pack initial, à hauteur de 40 000,00 € et une subvention ANSSI pour le pack relais à hauteur de 50 000,00 €, c'est-à-dire une somme de 90 000,00 €.*

*Au total, notre commune n'aurait qu'à financer 22 000,00 € dans le cadre de cette démarche. Il me semble vous proposer cela de façon intéressante puisque, nous aurions, dans les démarches que vous nous aviez confiées, bien identifier les difficultés que nous pourrions avoir dans la gestion de la cyber-sécurité.*

*Il faut donc émettre un avis favorable afin de pouvoir bénéficier de ces 90 000,00 €.*

**Monsieur VOLLET :** *Nous sommes absolument favorables. Est-ce qu'à un moment donné, on a l'intention de tester les services au niveau de leur sécurité ? à l'exemple de ce qu'a fait la Préfecture de Paris pour les jeux olympiques, où ils ont demandé à un cyber d'envoyer un message, en proposant des places pour les jeux olympiques. En fait 20 % des personnes ont remarqué qu'il y avait un piège et 80 % ont cliqué sur le mail.*

**Monsieur BOIGARD :** *C'est déjà fait. Nous avons envoyé depuis plusieurs mois des mails pièges, tu n'es peut-être pas destinataire d'une adresse municipale mais tu as pu recevoir sur ton adresse personnelle, un piège.*

**Monsieur le Maire :** *En fait, les services de l'Etat, de la Région, nous ont indiqué qu'on avait des tentatives d'intrusions chez nous. J'ai donc pris rendez-vous avec le Directeur afin que l'on puisse renforcer notre système de protection.*

*Tout le monde se plaint mais l'Etat nous donne quand même 90 000,00 €. Moi je peux vous dire que dans mon entreprise, je ne suis pas subventionné et ça coûte une fortune. Il y a de plus en plus de tentatives.*

*Alors à la mairie on a eu de sérieuses tentatives qui ont été contrées par ce services mais dans mon entreprise nous avons 200 attaques par jour.*

**Monsieur VOLLET :** *Il faut vraiment apprendre à les reconnaître, c'est terrible.*

**Monsieur le Maire :** *Pour les prélèvements, par exemple, ils arrivent à se mettre dans la liste des locataires d'une agence, et ils envoient un courrier pour dire que la domiciliation bancaire a changé et que le prochain virement, il faut le faire sur un autre compte.*

*Dès que vous voyez un virement à faire pour une agence Cytia, vous vous interrogez...C'est incroyable.*

**Monsieur BOIGARD :** *En complément, on a aussi une démarche interne de formation que l'on appelle « Hygiène informatique », pour reprendre l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices qui travaillent, et nous revoyons les procédures d'utilisation du système. C'est intéressant car on peut se faire piéger rapidement.*

*D'ailleurs, François, je crois que récemment, nous avons mis un piège chez toi...*

**Monsieur le Maire :** *Il faut verrouiller sur les ordinateurs les accès pour les clés USB...*

**Monsieur VOLLET :** *oui comme quoi vous aviez besoin d'argent, mais personne ne m'a rien donné, c'est dommage...*

**Monsieur BOIGARD :** *J'ai pu bénéficier d'une grande liste des membres de l'opposition et de leur boîte mail.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°201)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 avril 2024

Exécutoire le 30 avril 2024.

*rrrr*

## INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)  
Approbation des montants pour l'année 2024

Rapport n° 106 :

**Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

Il est rappelé que la commune, en qualité de membre de la Métropole «Tours Métropole Val de de Loire», siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que notre commune a transférées à la Métropole. La commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération du 23 janvier 2023.

Au titre de l'exercice 2024, la CLECT s'est réunie le 11 mars 2024.

Le Conseil Municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2024 de la CLECT et son annexe financière.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 18 avril 2024 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées et son annexe financière,

- Approuve le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.



**Monsieur VALLÉE :** *Il s'agit de l'approbation des montants des charges transférées, suite aux compétences que notre commune a transférées à la Métropole.*

*Pour les charges au titre du fonctionnement, le montant est de 1 855 227,00 €, donc une différence d'à peine 1 %. Pour la contribution aux transferts des charges vers les investissements, le montant est identique à 2023 et est de 1 141 250,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°202)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mai 2024

Exécutoire le 3 mai 2024.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ -  
AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ  
PUBLIQUE - SYSTÈMES D'INFORMATION  
DU JEUDI 18 AVRIL 2024**

*~ ~ ~*

Rapport n° 107 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*

*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES  
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
M. VALLÉE,  
Mme JABOT  
M. LAVILLATTE**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 15 AVRIL 2024



Rapport n° 200 :

**Madame JABOT, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

*Quelques informations, dont une qui n'est pas très gaie...c'est une invitation pour un spectacle autour du thème : « La fin de vie, si on en parlait ... », organisée par « Visitatio, Voisins et soins », le 16 mai à 20 h 00 dans la salle Rabelais, sur inscription.*

*Nous allons avoir une séance de cinéma le 23 mai avec la projection du film « Nous les Leroy » et la prochaine conférence de l'Université du Temps Libre aura lieu le 30 mai 2023 avec le thème « Les migrations : idées reçues », par Hélène Bertheleu.*

*Et enfin avons étudié les dossiers habituels, tels que les logements, les secours exceptionnels, le projet de convention de partenariat entre le CCAS et la Métropole, pour les problèmes d'eau.*

*En fait une activité habituelle bien intense.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**RELATIONS INTERNATIONALES****Partenariat entre la Ville et le Comité des Villes Jumelées pour mener des actions en faveur de Koussanar  
Convention**

Rapport n° 201 :

**Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

Depuis plus de 30 ans, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire entretient des liens étroits avec la Communauté de Koussanar au Sénégal.

La Ville entend continuer de participer au développement de Koussanar et souhaite cibler ses actions principalement en faveur de l'éducation pour le moment.

Dans le but d'encadrer ces actions, la Ville souhaite renouveler le partenariat signé en 2023 avec le Comité des Villes Jumelées dans le but de travailler de concert pour la concrétisation de projets à Koussanar principalement en faveur des établissements scolaires.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention entre la Ville et le Comité des Villes Jumelées afin de définir les modalités de coopération entre les deux parties.

Les mêmes principes de fonctionnement que ceux signés dans la convention de 2023 continueront de s'appliquer, à savoir travailler ensemble par le biais du comité de pilotage en se basant sur la concertation, le financement et l'évaluation.

La présente convention est conclue pour un an, correspondant à l'exercice budgétaire en cours.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 16 avril 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,



**Monsieur VALLÉE :** *Il s'agit du renouvellement de la convention identique à celle de 2023, entre la ville et le Comité des Villes Jumelées, pour les actions menées en faveur de Koussanar.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°203)  
Transmise au représentant de l'Etat le 3 mai 2024  
Exécutoire le 3 mai 2024.

\*\*\*

## ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

**A – Création d'une nouvelle catégorie tarifaire « tarif unique frais de dossier »  
et suppression catégorie tarifaire « Frais de dossier »**

**B – Suppression des catégories tarifaires : « atelier passerelle » et « formation  
musicale seule »**

**C – Création d'une nouvelle catégorie tarifaire « tarif unique inscription à une  
activité collective seule »**



Rapport n° 202 :

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle,  
présente le rapport suivant :**

**A – Création d'une nouvelle catégorie tarifaire « tarif unique frais de dossier »  
et suppression catégorie tarifaire « Frais de dossier »**

En préparation de la prochaine année scolaire, et au vue tant de la fréquentation que de l'usage de l'Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré, il apparait important d'opérer quelques changements sur les prochains tarifs.

Jusqu'à maintenant, les frais de dossier étaient différents selon la domiciliation des élèves, parents d'élèves ou grands-parents des inscrits.

Afin de permettre une meilleure lisibilité des inscriptions et faciliter le travail d'enregistrement, il est proposé d'uniformiser les frais de dossier, pour que ce soit la même somme pour tous les usagers.

Cette uniformisation ne baissera pas les recettes.

Avec le calcul actuel, les recettes se sont élevées à 9 322 €

Avec le calcul à tarif unique à 30 € et le même nombre d'élèves qu'en 2023, le montant des recettes pour septembre 2024 serait de 9 480 €.

Il est proposé de supprimer la catégorie tarifaire « frais de dossier » et de créer la nouvelle catégorie tarifaire « tarif unique frais de dossier ».

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 16 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de suppression de la catégorie tarifaire « Frais de dossier »,
- 2) Approuver le projet de création d'une nouvelle catégorie tarifaire « tarif unique frais de dossier »,
- 3) Préciser que ce nouveau tarif sera fixé par décision du Maire conformément à la délégation accordée par l'article L. 2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,



**Monsieur LAVILLATTE :** *Le premier point de ce rapport concerne la création d'une nouvelle catégorie tarifaire. Selon les lieux de domiciliation, il y a des frais différents. Donc nous avons pensé qu'avec la création d'une nouvelle catégorie tarifaire, à tarif unique, par frais de dossier, et en supprimant les frais de dossier par domiciliation, on gagne en simplification administrative tout en ne perdant aucun argent.*

*Avec le calcul actuel, les recettes se sont élevées à 9322,00 € et aujourd'hui, avec le calcul à tarif unique et le même nombre d'élèves pour 2023, le montant des recettes s'élève à 9480,00 €.*

*Donc, il est proposé de supprimer une catégorie dite « frais de dossier » et de créer une nouvelle catégorie tarifaire unique pour frais de dossier. C'est donc une simplification d'enregistrement sans perte d'argent.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette suppression de catégorie tarifaire « frais de dossier » et d'approuver le projet de création d'une nouvelle catégorie tarifaire unique et de préciser que ce nouveau tarif sera fixé par Décision du Maire, conformément à la délégation accordée.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°204)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 avril 2024

Exécutoire le 30 avril 2024.



## **B – Suppression des catégories tarifaires : « atelier passerelle » et « formation musicale seule »**

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

En préparation de la prochaine année scolaire, et au vue tant de la fréquentation que de l'usage de l'Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré, il apparait important d'opérer quelques changements sur les prochains tarifs.

Il apparait nécessaire de supprimer les « ateliers passerelle » dont nous n'avons pas l'usage ainsi que la « formation musicale seule » qui n'a aucun élève et qui peut être assimilée à une activité collective.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 16 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de suppression des deux catégories tarifaires « Atelier passerelle » et « Formation musicale seule »



**Monsieur LAVILLATTE** : *Il s'agit de supprimer ces deux catégories tarifaires car il n'y a personne. L'atelier passerelle permettait à des élèves de venir en cours d'année. On faisait le pont, entre ne rien savoir et pas grand-chose, à la formation.*

*Hors, il n'y a personne. C'est une première chose.*

*Pour la formation musicale seule, il n'y a aucun élève. Cela ne sert à rien depuis des années.*

**Monsieur le Maire** : *ça sert à quoi la formation musicale seule ?*

**Monsieur LAVILLATTE** : *C'est le solfège. Donc, comme il n'y a personne, ni pour la passerelle et la formation musicale, on a décidé de vous proposer de supprimer ces deux catégories tarifaires, qui ne servent à rien et qui encrassent aussi la paperasserie administrative.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°205)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 avril 2024

Exécutoire le 30 avril 2024.



### **C – Création d'une nouvelle catégorie tarifaire « tarif unique inscription à une activité collective seule »**

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

En préparation de la prochaine année scolaire, et au vue tant de la fréquentation que de l'usage de l'Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré, il apparait important d'opérer quelques changements sur les prochains tarifs.

A ce jour, les élèves inscrits uniquement à des cours collectifs, ne payent que les frais de dossier et aucun frais en lien avec les cours collectifs suivis.

Les cours collectifs sont, d'une part, des cours de qualité qui demandent beaucoup de préparation et d'investissement des professeurs, et qui, d'autre part, représentent un coût important pour la ville.

Une participation en plus des frais de dossier à l'inscription à une activité collective seule (Ensembles, Musique de chambre, Big Band, Formation Musicale seule, etc.) apparait donc nécessaire et justifiée.

Ce nouveau tarif « inscription à une activité collective seule » à 40 €, représenterait un montant de recettes supplémentaires pour l'année en cours de 1 440 € puisque 36 élèves ne suivent qu'une seule activité collective.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 16 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de création d'une nouvelle catégorie tarifaire « tarif unique inscription à une activité collective seule »,
- 2) Préciser que le tarif sera fixé par décision du Maire conformément à la délégation accordée par l'article L. 2122- 22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Monsieur LAVILLATTE :** *Enfin pour le dernier point, il s'agit de créer une nouvelle catégorie tarifaire. Il s'agit d'un tarif unique « inscription à une activité collective seule ». Les élèves inscrits uniquement à des cours collectifs ne paient que les frais de dossier et aucun frais en lien avec les cours collectifs.*

*Hors les cours collectifs sont d'une très haute qualité et demande beaucoup de préparation et d'investissement des professeurs et représentent un coût important pour la Ville.*

*Une participation en plus des frais de dossier à l'inscription à une activité collective seule (Ensembles, Musique de chambre, Big Band, Formation Musicale seule, etc.) apparait donc nécessaire et justifiée.*

*Ce nouveau tarif « inscription à une activité collective seule » à 40 €, représenterait un montant de recettes supplémentaires pour l'année en cours de 1 440 € puisque 36 élèves ne suivent qu'une seule activité collective.*

*La commission a émis un avis favorable. Il est donc demandé d'approuver le projet de création d'une nouvelle catégorie tarifaire, à tarif unique, à une activité collective seule, et de préciser que ce tarif sera fixé par Décision du Maire.*

*Ce sont 3 mesures très simples qui ne coûtent rien et qui rapportent un peu et qui permettent de clarifier les choses lorsqu'on inscrit les élèves et cela permet de gagner un temps fou lors des inscriptions.*

*Donc supprimer ce qui n'a pas de succès, c'est quelque chose de bien, et avoir un tarif unique au lieu de plusieurs et enfin créer un tarif pour des gens qui ne payaient pas pour une prestation de haute qualité.*

**Monsieur VOLLET :** *Nous sommes tout à fait d'accord. La seule chose c'est que lorsque vous dites « élèves », il faut préciser que ce sont souvent des adultes, sur ces cours-là. Ce sont des adultes qui pratiquent la musique et qui sont de bons amateurs.*

**Monsieur le Maire :** *40,00 €, ça fait 4,00 € par mois, ça va...*

**Monsieur VOLLET :** *C'est moins cher que la salle de sports.*

**Monsieur LAVILLATE :** *Cela fait prendre conscience de la qualité des cours et que cela représente un coût. Tout n'est pas gratuit dans le bon sens du terme.*

**Monsieur le Maire :** *et non remboursable !*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°206)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 avril 2024

Exécutoire le 30 avril 2024.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS  
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION  
DU MARDI 16 AVRIL 2024**



Rapport n° 203 :

**Monsieur LAVILLATTE** : *Je voulais juste rappeler quelque chose, c'est de vous inviter tous dimanche prochain à « saveurs au jardin », qui s'est déplacé du parc de la Perraudière, au Manoir de la Tour, pour des raisons de sécurité, dans le cadre du plan Vigipirate. C'est clos et plus facile à surveiller.*

*Il y aura, cette fois-ci quatre prestations alimentaires et là il y a tout ce qu'il faut et cela se déroule de 10 h 30 à 18 h 00.*

**Monsieur le Maire** : *Cela m'amène à vous dire un mot sur Vigipirate. Je vous invite à tous venir dimanche, c'est toujours un joyeux moment.*

*On est dans un système renforcé aujourd'hui. Il y a une vraie menace. Je m'en suis entretenu avec le Préfet et cela m'amène à supprimer un certain nombre de manifestations, notamment celles qui se déroulent dans le parc de la Perraudière.*

*En effet, c'est tout ouvert, et c'est difficile à sécuriser. Dans le parc de la Tour, il y a des murs et on ne peut ouvrir qu'une porte. Cela ne fait qu'un lieu à sécuriser. Il va donc falloir maintenant, lors des manifestations, regarder les sacs, et fouiller tout le monde avant de les faire rentrer. C'est légitime car il y a une menace certaine.*

*Je me suis même posé la question de savoir s'il fallait faire les manifestations du 8 mai. Là, vous ne contrôlez rien, il y a beaucoup de monde, tout est ouvert, il faut donc faire attention. On va supprimer le feu d'artifice du 14 juillet.*

*Cela m'ennuie car j'avais obtenu du Préfet le fait de pouvoir le tirer malgré les oiseaux, mais, menace importante de sécurité. Cela change tout le fonctionnement. Je remercie d'ailleurs nos associations qui ont eu une rencontre avec Fabrice, nos services, afin de bien leur indiquer, avec les adjoints compétents, comment faire.*

*Pour moi le risque sera d'autant plus fort que les jeux olympiques seront à Paris et qu'une très grande partie des efforts pour le maintien de l'ordre et de la sécurité vont être pour les jeux olympiques et vont dégarnir les territoires.*

*Il faut donc être prudent.*

**Monsieur VOLLET** : *Pour le 8 mai, on a la possibilité d'aller au cimetière et d'ouvrir toutes les portes ?*

**Monsieur le Maire** : *Oui mais c'est la foule qui est là. Il faut fouiller tout le monde.*

**Monsieur VOLLET** : *Oui mais vous avez les moyens de faire la fouille, c'est vrai que ça se surveille mieux.*

**Monsieur le Maire** : *alors on aura toute notre police. Un avocat, que je connais très bien, est venu à Saint-Cyr cette semaine et j'ai été surpris de le voir arriver dans une voiture blindée, avec une voiture devant, et 7 personnes, avec armes lourdes, qui*

*étaient avec lui. En fait, c'est la deuxième personne la plus menacée de France. C'est incroyable.*

*Il faut faire attention à la sécurité. On est dans un monde où la violence a considérablement augmenté ces derniers temps. La semaine dernière, deux gosses se sont pris des coups de couteau à Tours. Avant on se mettait une tarte sur le nez et puis c'était fini mais aujourd'hui, c'est direct au couteau.*

**Madame Annie TOULET :** *à propos du parc de la Tour, en me promenant avec quelques personnes, du côté de la rue Victor Hugo, j'ai vu qu'il y avait un énorme trou dans le mur et les personnes peuvent passer...*

**Monsieur le Maire :** *On va bientôt le réparer. 160 000,00 € votés au budget. On va le sécuriser et mettre des barrières.*



*Troisième Commission*

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT  
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteur :  
Mme BAILLERAU**

## ENSEIGNEMENT

## SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNEE 2023 – 2024

SORTIE SCOLAIRE DE 3<sup>EME</sup> CATEGORIE

## A - Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de l'école Anatole France

## B - Demande de subvention de l'école Saint Joseph



Rapport n° 300 :

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

**A - Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de l'école Anatole France**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006 exécutoires le 05 décembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions

pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

### Ecole Anatole France

#### **. Séjour à PERROS GUIREC du 13 au 17 mai 2024 : Classes de CE1 et CE2**

Madame MOUELLO (classe de CE2– 25 élèves) et Monsieur SCHMIDT (classe de CE1– 24 élèves) organisent pour les élèves de leur classe, soit 49 élèves, un séjour à PERROS GUIREC en Bretagne du 13 au 17 mai 2024.

Ce séjour est proposé par l'association des PEP37 basée à Tours. Les prestations incluses dans le tarif proposé par l'ADPEP37 sont d'un montant estimé de 13.148,40 €. Elles ne comprennent pas le transport (aller-retour).

Le coût du transport a été évalué à 4.899,00 €. La Directrice de cette école a retenu la société GROSBOS pour un transport en car.

Le coût global de ce séjour est de 18 047,40 € (dix-huit mille quarante-sept euros et quarante centimes), soit 368,31 € par élève.

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 368,31 €.

| <b>Quotient</b> | <b>Participation Familiale</b> |
|-----------------|--------------------------------|
| < 345           | <b>74,00 €</b>                 |
| 346-576         | <b>106,00 €</b>                |
| 577-970         | <b>138,00 €</b>                |
| 971-1 105       | <b>169,00 €</b>                |
| 1 106-1 500     | <b>200,00 €</b>                |
| 1 501-1 762     | <b>231,00 €</b>                |
| 1 763-2 650     | <b>263,00 €</b>                |
| > à 2 651       | <b>295,00 €</b>                |

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunie le 15 avril 2024 a émis un avis favorable au subventionnement de ce projet et suggère d'arrêter les barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentées ci-dessus pour l'école Anatole France.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Retenir le projet de 3<sup>ème</sup> catégorie présenté par l'école Anatole France,
- 2) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour le séjour concerné comme ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires pour tous les séjours sont inscrits au budget primitif 2024 - chapitre 65 - article 65748 - SSCO 100 - 255.
- 4) Préciser qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 5) Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2024, rubrique 255 - compte 7067 –SSCO 100 – 255.



**Madame BAILLIEREAU :** *Ce rapport concerne les sorties scolaires pour la 3<sup>ème</sup> catégorie. Le point A concerne l'école Anatole France où deux classes partent avec 49 élèves. Vous avez les quotients à la page 39 de votre cahier de rapports.*

*Il vous est donc demandé de retenir le projet de 3<sup>ème</sup> catégorie présenté par l'école Anatole France, pour une semaine à partir du 13 mai à PERROS GUIREC.*

**Monsieur VOLLET :** *En préparant le conseil, on a regardé et on est assez étonné car le quotient commence très bas. En fait le quotient va de 1 à 8, et les participations vont être de 1,4.*

*On s'est dit que faire un premier palier à 345,00 €, ce n'est pas grand-chose la différence avec le 500. On est tout à fait « pour » pour que tout le monde paye, là le 80,20 ça se discute.*

*Je me disais, ça veut dire quoi être en dessous de 345,00 € en quotient, ...*

**Monsieur le Maire :** *c'est la Caisse d'Allocations Familiales qui fixe le barème....*

**Monsieur VOLLET :** *ah ok...*

**Madame BAILLIEREAU :** *Cela a été dit pendant la commission Jeunesse, c'est fixé selon les revenus qui nous sont transmis par les parents car nous avons les revenus le matin même de la commission afin de traiter tout cela. Après, les services travaillent ardemment sur ça et pour équilibrer le plus possible, entre les basses tranches et les...*

**Monsieur le Maire :** *En gros, le barème de la CAF tient compte à la fois du revenu et de l'ensemble des aides qui peuvent être apportées. C'est un grand saladier.*

*Je rêve du jour où on mettra tous les revenus et toutes les aides pour avoir une image réelle du reste à vivre.*

**Monsieur VOLLET :** *car là, demander 75,00 € à quelqu'un qui a 345,00 € par mois, c'est énorme et cela ne veut rien dire. En fait c'est le quotient familial et ce sont des familles avec deux ou trois enfants, voire même isolées et cela veut dire que l'argent ne rentre pas beaucoup ! Mais c'est vrai que nous étions étonnés que cela commence si bas.*

**Madame BAILLIEREAU :** *Ce que l'on a évoqué en commission, et le souhait de Monsieur le Maire, c'est que de toutes façons, aucun enfant ne reste de côté. Si c'est pour un problème financier, on transmet les demandes à Valérie au CCAS, qui prend en charge s'il y a une problématique. On travaille très étroitement avec les directrices d'écoles qui connaissent très bien les enfants et on est très vigilants. Mais aucun enfant ne reste de côté.*

**Monsieur le Maire :** *C'est important que tout le monde parte.*

**Monsieur VOLLET :** *Alors peut-être au lieu de faire 80,20, mettre un peu plus d'aides sur le départ du tableau... mais c'est vrai que c'est pas facile...*

**Monsieur le Maire :** *il suffit de suivre la CAF car je ne connais pas les modalités de calcul et si une famille se trouve en difficulté, on fait intervenir l'aide sociale.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°207)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mai 2024

Exécutoire le 3 mai 2024.



## **B - Demande de subvention de l'école Saint Joseph**

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006 exécutoires le 05 décembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - o pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.

- Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

L'école Saint Joseph sollicite une subvention de la Municipalité pour mener à bien un projet de « classe d'environnement » durant l'année scolaire 2023-2024.

Madame Anne-Caroline VACHER, directrice de l'école Saint-Joseph, a le projet d'emmener les classes de CM1 et CM2 dans le Cantal du 3 au 7 juin 2024. Les enfants vont découvrir différents sports de nature et étudier les paysages de montagne. Ce séjour est organisé par l'UCPA, organisme basé à Lille. Les prestations incluses dans le tarif proposé par l'UCPA comprennent les frais d'hébergement en pension complète et les activités pédagogiques. Le coût de ces prestations est de 19.161,20 €. Le transport (aller/retour) est assuré par la société « Archambault Voyages » pour un montant de 4.953,00 €.

Le coût global de ce séjour est de 24.114,20 € (vingt-quatre mille cent quatorze euros et vingt centimes).

En se référant aux aides attribuées aux enfants des écoles publiques de la commune, il est proposé de soutenir ce projet de la manière suivante :

- Une subvention correspondant à 50% du coût total du projet pour les projets de sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie avec nuitée soit 12.057,10 euros.

Après examen par la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunie le 15 avril 2024, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder une subvention au projet présenté ci-dessus en se référant aux aides versées pour les projets de même catégorie des écoles publiques,
- 2) Dire que le montant de cette subvention s'élève à 12.057,10 euros
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



**Madame BAILLEREAU** : *Il s'agit dans ce rapport d'un séjour en catégorie 3, dans le Cantal, pour les classes de CM1 et CM2 de l'école Saint-Joseph. Cela concerne 54 élèves, pour une participation à hauteur de 50 % et d'une subvention qui s'élève à 12 057,10 €.*

**Monsieur VOLLET** : *Alors là, c'est différent, car il n'y a plus ce tableau de compensation et en fait, on leur laisse le faire. Le problème c'est qu'on ne sait pas trop comment ça va. Dans ce cas-là on va se retrouver, comme vous dites, à l'aide sociale où on va nous dire il faut nous aider à payer en fait, ce qu'on aura normalement déjà dû payer.*

**Madame BAILLEREAU** : *Non en fait, je te rassure, car j'ai eu la directrice et donc, s'il y a un problème avec une famille, c'est l'OGEC, l'organisme financier, qui prend en charge et pour l'instant, toutes les familles partent aussi. C'est à eux de gérer par la suite, suivant leur typologie de familles et ils les connaissent très bien.*

**Monsieur VOLLET** : *Ce serait bien qu'on sache quelle est leur répartition.*

**Madame BAILLERAU :** *Sur leur répartition, ils la font équitablement. Il y a 54 élèves, et 6 accompagnateurs qui participent à cette sortie. C'est comme pour les écoles du second degré, où, pour le coup, il n'y a pas de quotient familial. Nous on fait de la dentelle à Saint-Cyr-sur-Loire et là, c'est divisé par le nombre d'élèves et tout le monde paye la même chose. S'il y a un problème, c'est l'OGEC qui prend en charge les familles qui seraient en difficulté.*

**Monsieur le Maire :** *Moi je m'occupe de l'école publique. J'ai un barème, on prend l'aide sociale et tout va bien. Pour les gens qui choisissent d'inscrire leurs enfants en école privée car cela convient, ils payent déjà pour ça. Donc je trouve légitime que l'OGEC participe quand il le faut.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-  
GIRAUDAUD)

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°208)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mai 2024

Exécutoire le 3 mai 2024.

~ ~ ~

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –  
ENSEIGNEMENT – LOISIRS PETITE ENFANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024**



Rapport n° 301 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



*Quatrième Commission*

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT  
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT  
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs  
M. GILLOT  
M. VRAIN**

**ZAC CHARLES DE GAULLE****Suppression de la ZAC conformément à l'article R 311-12 du Code de  
l'Urbanisme  
Avis du Conseil Municipal**

Rapport n° 400 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire (TMVL), le 1<sup>er</sup> mars 2018, a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Le PLU a ensuite fait l'objet d'une première modification approuvée le 11 juin 2019, et d'une première modification simplifiée pour erreur matérielle le 26 juin 2023.

Aujourd'hui, la Ville évoluant en continu, le projet initialement défini dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Cœur de Ville 2 doit être modifié.

En effet, la Ville souhaite mettre en œuvre le futur projet d'aménagement ZAC République-Jean Moulin. Celui-ci est prévu sur le périmètre d'étude (PE) n°6 correspondant à l'Orientation d'aménagement et de Programmation n°10 Cœur de Ville 2, mais également sur une partie du PE n°1 le long de l'avenue de la République (notamment au niveau de l'ancienne école République), le long de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue de Lutèce (notamment les parcelles cadastrées section AS n°302, 303 et 304), et inclut également les parcelles cadastrées section AS n°186 et 185 en continuité (côté Est) sur l'avenue de la République.

Il est donc nécessaire de mettre en cohérence l'OAP Cœur de Ville 2 pour y inclure l'ensemble du périmètre du futur projet d'aménagement et de la renommer « République-Jean Moulin ».

La modification simplifiée se déroule suivant ces étapes principales : son lancement par le Président de TMVL, le montage du dossier de modification simplifiée, la notification aux personnes publiques associées, la mise à disposition du public du projet et enfin son approbation par le Conseil Métropolitain.

Dans le cadre de la charte de gouvernance métropolitaine, « la commune saisira le Président par courrier ». Ce dernier lancera la procédure de modification simplifiée du PLU.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 17 avril 2024 et a émis un avis favorable concernant la saisine du Président de TMVL pour le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour saisir le Président de Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU communal,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Notre PLU date de 2018 et il est donc normal, après quelques années, au fil du temps, que quelques modifications soient nécessaires.*

*Cette seconde modification proposée ici résulte de l'extension de la zone concernée par le futur cœur de ville 2 afin de le mettre en cohérence avec l'OAP Cœur de Ville 2.*

*Il vous est proposé tout simplement de saisir la Métropole pour avoir l'autorisation de lancer cette procédure de seconde modification de notre PLU, ce qui nous permettra d'avancer sur le Cœur de Ville.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°209)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 avril 2024

Exécutoire le 30 avril 2024.

\*\*\*

## PLACE DU MARCHÉ – PARKING ET AIRE DE JEUX

**A – Déclassement par anticipation du domaine public communal d'une emprise foncière de 3.753 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrée section AT n° 417p, 745 et 791 et désormais cadastrées section AT n° 951 sises rue du Lieutenant-Colonel Mailloux**

**B – Cession foncière d'une emprise foncière de 3.753 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section AT n° 417p, 745 et 791 et désormais cadastrée section AT n° 951 sises rue du Lieutenant-Colonel Mailloux**



Rapport n° 401 :

**A – Déclassement par anticipation du domaine public communal d'une emprise foncière de 3.753 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrée section AT n° 417p, 745 et 791 et désormais cadastrées section AT n° 951 sises rue du Lieutenant-Colonel Mailloux**

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AT n° 417 (1.300 m<sup>2</sup>), 745 (1.233 m<sup>2</sup>) et 791 (1.939 m<sup>2</sup>) désormais cadastrées section AT n° 952 (713 m<sup>2</sup>) et n° 951 (3.753 m<sup>2</sup>) formant respectivement une partie de la Place du Marché et pour le surplus une aire de jeux et des stationnements occasionnel les jours de marchés sur la place. Ces espaces extérieurs sont implicitement sujets à un usage public. La fermeture de ces espaces ne modifiera pas les conditions de circulation en ville.

Inscrit dans un vaste projet de renouvellement urbain, VAL TOURAINE HABITAT souhaite entreprendre la refonte complète du quartier, et notamment de l'espace d'habitat actuel : des immeubles seront démolis, puis reconstruits et d'autres réhabilités. Les espaces verts, la circulation routière et piétonne seront entièrement repensés. Ce projet se situe au Sud de la Place du Marché, qui constitue le patrimoine le plus ancien de l'Office, mis en service en août 1953. Il s'agit de la première opération de renouvellement de l'offre et de recomposition du quartier dans son ensemble.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire que la Commune cède une partie du domaine communal, et notamment les aires de stationnement et de jeux et les espaces verts environnant pour que VAL TOURAINE HABITAT puisse procéder à la construction d'un bâtiment qui devrait comprendre 40 logements répartis en 10 type 2, 17 type 3, 9 type 4 et 4 type 5 et une aire de stationnement.

L'implantation de ce bâtiment sera étudiée pour préserver au maximum les espaces verts existants, car l'implantation du futur bâtiment sera faite sur la partie aire de jeux. L'offre de stationnement sera maintenue. Les jeux seront déplacés sur un autre site de la Ville, plus approprié et la place du marché sera maintenue.

La construction de ce premier bâtiment permettra ainsi à VAL TOURAINE HABITAT de reloger ses locataires pendant la réhabilitation de leur logement ou de leur quartier.

Le cabinet GEOPLUS a pu établir un plan de division faisant ressortir 2 lots, à savoir :

- Le lot B issu de la parcelle cadastrée section AT n° 417p d'une surface de 713 m<sup>2</sup> et désormais cadastré section AT n° 952 restant à appartenir à la Ville et constituant une partie de la place du marché,

- Et le lot A issu des parcelles cadastrées section AT n° 417p, 745 et 791 d'une surface totale de 3.753 m<sup>2</sup> et désormais cadastré section AT n° 951 devant être cédé à VAL TOURAINE HABITAT, emprise nécessaire à ce projet et constituant le stationnement et l'aire de jeux.

Ce site est classé dans le domaine public de la Ville, il doit être déclassé du domaine public communal pour permettre la réalisation de cette opération.

En principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Toutefois, l'article L 2142-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'Etat et ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales.

Les délais contraints du projet d'aménagement et de construction des bâtiments nécessitent des études, des autorisations d'urbanisme, ... avant la libération effective des lieux par les services municipaux.

Le planning pour ce projet serait le suivant :

- Dépôt du permis de construire en septembre 2024,
- Libération du site avec enlèvement des jeux sur l'aire de loisirs en février 2025,
- Régularisation de l'acte de vente en avril 2025,
- Démarrage du chantier 2<sup>ème</sup> trimestre 2025.

Une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, il ressort de cette étude d'impact, réalisée par la Ville, conformément aux dispositions de l'article L 2141-2 du CG3P, que les aléas liés au déclassement anticipé des biens en cause apparaissent relativement limités.

La désaffectation devra être constatée à nouveau par une délibération du conseil municipal dès qu'elle sera effective et permettra ainsi de signer l'acte de vente définitif.

Le déclassement anticipé, avant la libération effective des lieux, apparaît, en l'espèce, opportun car il permet de ne pas retarder l'opération projetée en offrant la possibilité de procéder aux démarches administratives, dont la délivrance des autorisations de construire, et ainsi de céder, dans des délais contraints, ladite emprise foncière à VAL TOURAINE HABITAT. Cette durée ne peut excéder 3 ans.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du mercredi 17 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider le déclassement par anticipation avec désaffectation différée à 3 ans d'une emprise foncière de 3.753 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées section AT n° 417p, 745 et 791, désormais cadastrées section AT n° 951, sises rue du Lieutenant-Colonel Mailloux,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à ce dossier.



**Monsieur GILLOT :** *Là aussi vous connaissez le grand projet de renouvellement urbain lancé par Val Touraine Habitat dans tout le secteur Mailloux. Ce vaste programme commence par la construction d'un immeuble à proximité du marché.*

*C'est un terrain qui se trouve actuellement sur le domaine public de la commune et il est donc nécessaire dans un premier temps, de le déclasser, de façon à le remettre dans le domaine privé, et dans un second temps, d'autoriser la vente de ce terrain de 3.753 m<sup>2</sup> à Val Touraine Habitat, afin de lui permettre de déposer un permis de construire.*

**Monsieur le Maire :** *Alors, c'est ce que j'appelle une opération intelligente. On parle beaucoup de rénovation énergétique... d'ailleurs il y a beaucoup de gens qui en parlent mais qui ferait mieux de travailler un peu avant d'en parler... car tous les bâtiments ne valent pas le coup d'être restaurés. La rénovation énergétique coûte très cher, globalement, c'est de l'ordre de 2 500,00 € du m<sup>2</sup>, et c'est pratiquement le prix du neuf, sauf que vous ne changez pas la nomenclature du logement.*

*Les immeubles, dans le quartier Mailloux, ont été construits dans les années 50. Ce sont de vraies passoires thermiques, les appartements sont grands, avec des gens qui souvent, vivent seuls. Lorsqu'ils sont arrivés, il y avait des enfants...ensuite il y a le problème des escaliers, car ce sont des immeubles de 5 étages sans ascenseurs et quand l'âge vient, c'est très compliqué.*

*Nous avons eu l'idée, avec Val Touraine Habitat, de tout détruire et reconstruire dans des normes contemporaines. Donc on va poser le premier immeuble. Une fois que cela sera fait, avec les départs, on va vider un deuxième immeuble, et à ce moment-là, on pourra en reconstruire un deuxième... c'est une opération qui va prendre 25 ans, et cela va se faire très tranquillement.*

*Par contre, il y aura des ascenseurs, il y aura de la sécurité, il y aura une bonne protection thermique et il y aura des modes de chauffage beaucoup moins consommateurs que là.*

**Monsieur GILLOT :** *et une bonne accessibilité pour les personnes handicapées.*

**Monsieur le Maire :** *...et une bonne accessibilité pour les personnes handicapées. Parfois j'en vois qui se lancent dans des opérations de restauration... c'est très compliqué...car en fait, quand vous faites cela, vous avez non seulement les fenêtres à changer, les portes et tout, mais vous pouvez aussi changer toute la plomberie. Quand la plomberie a 40 ans, vous avez du calcaire...je trouve que c'est bien de faire comme cela.*

**Monsieur VRAIN :** *et cela permettra de redistribuer les appartements en fonction de la surface et du nombre d'occupants.*

**Monsieur le Maire :** *Tout à fait. Je suis allé voir une dame âgée avec le Directeur de l'OPAC...elle a un appartement qui fait plus de 140 m<sup>2</sup> pour elle toute seule et elle me dit qu'elle n'a pas besoin de ça et qu'elle ne peut plus monter au 4<sup>ème</sup> étage. C'est la voisine qui fait les courses.*

*Les personnes d'un certain âge veulent rester dans leur quartier car elles sont habituées aux commerces, aux voisins, à l'environnement...*

*Donc on va faire cette première opération-là.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Il est évident que nous sommes favorables au projet mais il semblerait qu'aujourd'hui, une entreprise soit venue faire un sondage de sol et qu'en fait des gens se posent des questions et qu'il y aurait même eu des appels à la mairie afin de savoir quel était le projet.*

*Donc ma question est, est-ce que le bailleur social a fait une communication ? je pense qu'il y a besoin de rassurer les gens.*

**Monsieur le Maire :** *Il l'a fait.*

**Monsieur GILLOT :** *Je peux t'assurer qu'il a largement commencé à le faire, progressivement, afin de ne pas affoler les gens. Mais réellement, j'en suis certain, il a commencé la communication. Il va falloir reloger les gens, donc il a commencé largement à « labourer » le terrain.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *C'est vrai que sur un projet comme ça, on n'a pas besoin de créer de l'inquiétude, il faut que tout le monde partage et il faut rassurer les gens.*

**Monsieur GILLOT :** *Je pense qu'effectivement, après les sondages, les gens doivent se dire que le projet commence, alors que ce n'est uniquement que le début. Je pense que cela a dû émouvoir un peu...*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Oui, on a eu des retours.*

**Monsieur le Maire :** *En gros, sur la vingtaine de bâtiments, si on en sort un tous les 18 mois...on a le temps que le turnover de la population se fasse. D'ailleurs, ce que l'on ne voit pas, c'est qu'un certain nombre commence à être vide en fonction des étages. Aujourd'hui louer un appartement, passer le premier étage à pied, dès le deuxième vous avez du mal. C'est un vrai sujet, et notamment le bâtiment où il y a le porche...allez donc mettre un ascenseur là-dedans...et une fois que vous avez mis l'ascenseur, il ne dessert que deux appartements car vous avez deux appartements par palier.*

*Donc le coût de construction et d'exploitation représente des charges qui sont immenses... d'ailleurs, un certain nombre de résidents sont très remontés car ils ont eu un rappel de charges, sur le gaz et la consommation d'énergie, qui peut atteindre 800,00 € à 1200,00 €. Sur une petite retraite, c'est beaucoup !*

*Donc il y a besoin de faire les choses et on va le faire tranquillement. D'ailleurs, il n'y a personne qui est menacé, ils font attention et procèdent par étape. Le temps qu'ils déposent le permis, cela veut dire, début des travaux 2025, livraison 2026, donc on a le temps de bien faire les choses, surtout avec les personnes d'un certain âge qui peuvent être perdues.*

**Monsieur GILLOT :** *une réunion a été faite dans l'ancienne mairie avec tous les locataires.*

**Monsieur le Maire :** *Cela s'est plutôt bien passé d'ailleurs. Le problème de l'information c'est que c'est toujours confus. Quant à la métropole, on a fait les opérations pour la rénovation du quartier au niveau du palais des sports à Tours, il y a eu 150 réunions de proximité...et tout le monde n'avait pas compris !*

*Là, c'était beaucoup plus compliqué à gérer car il fallait vraiment démolir de grands ensembles.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°210)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mai 2024

Exécutoire le 3 mai 2024.

*~~~~~*

**B – Cession foncière d'une emprise foncière de 3.753 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section AT n° 417p, 745 et 791 et désormais cadastrée section AT n° 951 sises rue du Lieutenant-Colonel Mailloux**

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de ladite opération de renouvellement de l'offre et de reconstitution du quartier dans son ensemble ci-dessus évoqué, VAL TOURAINE HABITAT a sollicité la Ville en vue de réaliser la construction de son premier bâtiment, qui devrait comprendre 40 logements sociaux.

L'estimation du service des Domaines a été sollicitée et un accord est intervenu pour que la transaction se réalise sur la base de 800.000 euros. Ladite vente relevant d'une pure gestion patrimoniale, celle-ci ne serait être soumise à TVA.

Inscrit dans un vaste projet de renouvellement urbain, VAL TOURAINE HABITAT, premier bailleur social de la région Centre-Val de Loire, souhaite entreprendre la refonte complète du quartier, et notamment de l'espace d'habitat actuel : des immeubles seront démolis, puis reconstruits. Les espaces verts, la circulation routière et piétonne seront entièrement repensés. Ce projet se situe au Sud de la Place du Marché, qui constitue le patrimoine le plus ancien de l'Office, mis en service en août 1953. Il s'agit de la première opération de renouvellement de l'offre et de reconstitution du quartier dans son ensemble.

VAL TOURAINE HABITAT s'est préalablement engagé à présenter l'esquisse de son projet et l'étude de faisabilité. Un permis de construire purgé de tout recours et retraité devra être obtenu pour la régularisation de l'acte de vente. Le déplacement éventuel des réseaux existants sera pris en charge par VAL TOURAINE HABITAT, ainsi que la viabilisation elle-même du terrain à céder.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du mercredi 17 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder une emprise foncière de 3.753 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section AT n°417p, 745 et 791 et désormais cadastrées section AT n° 951 sises rue du Lieutenant-Colonel Mailloux au profit de la VAL TOURAINE HABITAT ou toute personne qui pourrait s'y substituer, sous condition suspensive d'un déclassement de ladite emprise, conformément aux dispositions de l'article L 3112-4 du CG3P, permettant le déclassement anticipé au titre de l'article L 2141-2 du CG3P,
- 2) Dire que cette cession aura lieu moyennant le prix de 800.000 € (la commune n'étant pas assujettie à la TVA dans le cadre d'une opération d'intérêt général et dans le cadre de ses missions de services publics) ; s'il s'avère que la législation en cours devait être modifiée au jour de la régularisation de l'acte de vente par acte notarié ou pour toute autre raison, le prix s'entendrait Hors Taxe et le montant de la TVA incomberait à l'acquéreur, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à une quelconque délibération complémentaire,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété, et toute convention en rapport avec le projet envisagé,
- 4) Préciser que la recette sera portée au budget Ville chapitre 21 article 2112.

*~ ~ ~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°211)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mai 2024

Exécutoire le 3 mai 2024.

*~ ~ ~*

**ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE****Réalisation de structures d'ombrages  
Résiliation du marché conclu avec la société Sotralinox pour motif d'intérêt  
général  
Autorisation du Conseil Municipal pour la résiliation du marché**

Rapport n° 402 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le premier budget.

Les travaux d'aménagement de cette ZAC ont été scindés en différentes phases sachant que les premiers travaux d'aménagement de cette dernière ont débuté durant l'année 2015.

Afin de parfaire ce projet lors des phases II et III, il est apparu opportun de mettre en place des aménagements tels que des aires de jeux et autres structures s'intégrant dans l'espace et étant innovants et originaux.

Une procédure de dialogue compétitif a été initiée afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet, de le faire évoluer avec des candidats préalablement sélectionnés.

Pour mémoire, cette consultation comportait deux lots à savoir :

Lot 1 : Aire de jeux

Lot 2 : structures d'ombrages.

Les échanges ont trouvé leur ancrage dans la présentation de la Ville-Parc, dans les descriptions précises de la ZAC, en s'appuyant sur les attentes des ambiances visuelles, du cadre de vie, de la spécificité « éco-logique » du quartier, de l'environnement urbain.

Aussi par délibération en date du 2 juillet 2019 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché avec l'entreprise SOTRALINOX pour la réalisation des structures d'ombrages pour un montant de 113 215,00 € HT.

Par délibération en date du 19 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une modification en cours d'exécution n° 1 au marché pour un montant de 1 853,00 € HT portant le marché à la somme de 115 168,00 € HT.

La réalisation des structures d'ombrages sur la phase II de la ZAC Ménardière Lande Pinauderie a été effectuée durant les années 2020 et 2021 pour un montant de 61 508,00 € HT soit 73 809,60 € TTC. Le solde des travaux était prévu lors de la réalisation de la phase III de la ZAC MLP.

Cependant au vu du contexte économique actuel du marché de la construction, la collectivité n'a pas de visibilité sur une date potentielle de démarrage des travaux.

Aussi, il y a lieu de résilier le marché au motif d'intérêt général dans les conditions prévues dans ce dernier à savoir une indemnité de 5% du montant restant à réaliser sachant que cette solution a été proposée à l'entreprise.

|                                                            |                     |
|------------------------------------------------------------|---------------------|
| Montant initial du marché HT                               | 113 315,00 €        |
| Modification en cours d'exécution n°1 HT                   | 1 853,00 €          |
| <b>Montant total HT</b>                                    | <b>115 168,00 €</b> |
| Réalisé HT                                                 | 61 508,00 €         |
| <b>Reste à réaliser HT</b>                                 | <b>53 660,00 €</b>  |
|                                                            |                     |
| <b>Indemnisation résiliation 5% du reste à réaliser HT</b> | <b>2 683,00 €</b>   |

Le montant de l'indemnité de résiliation s'établit donc à la somme de 2 683,00 € HT. Un décompte de résiliation sera établi par la collectivité et signé des deux parties

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques réunie le 17 avril 2024 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la résiliation du marché conclu avec la société SOTRALINOX au motif d'intérêt général,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le décompte de résiliation,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe Ménardièrre Lande Pinauderie 2024.



**Monsieur GILLOT :** *Dans la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie, nous avons passé un marché d'ombrages en inox sur l'ensemble du programme, c'est-à-dire, y compris la 3<sup>ème</sup> tranche.*

*En fait, avec la crise de l'immobilier actuelle, la troisième tranche va traîner un peu et donc, le marché qui a été passé doit être résilié et devra être relancé dans quelques temps. Le montant était de 115 000,00 €, et évidemment, il y a une indemnisation pour cette résiliation, sur la part restante à faire, c'est-à-dire sur la troisième tranche seulement, dont le montant est de 2 683,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *C'est normal et ce n'est même pas cher. Ce n'est pas le moment de la lancer...aujourd'hui il n'y a rien qui se vent. Cela reviendra. La promotion dans le neuf privé a beaucoup baissé en 2023 et en 2024, pour l'instant cela n'a pas repris. Ce qui me marque beaucoup c'est l'effort de construction des offices publics de logements. Il faut savoir qu'à Tours, Val Touraine Habitat a mis 16 logements en chantier en 2023, alors que c'était quand même un grand développeur de logements. C'est une vraie crise que l'on a. Du temps d'André GORGUES, on en sortait 800 à 1000 logements. En fait ils avaient des réserves. On leur a piqué leurs réserves, si bien qu'aujourd'hui, ils ont moins de marges de manœuvre.*

*Vous aurez dans les mois qui viennent un grave problème de logements en France. Il y aura plusieurs incidences, d'abord sur le logement, pour offrir à nos concitoyens...en gros il faut construire à peu près 400 à 450 000 logements pour tenir compte du développement de la population et de la vie des familles. Aujourd'hui on n'hésite plus à se séparer alors qu'avant, c'était quand même moins fréquent. Il n'y a plus de production et l'année dernière, 16 % des jeunes, qui ont réussi « parcoursup », ont renoncé à leurs études car ils n'ont pas trouvé de logements dans la ville où ils devaient aller.*

*Quand vous avez de l'argent, vous pouvez vous en sortir mais pour les plus humbles... c'est très compliqué. On se dirige vers une vraie crise. En même temps, ce sont des gens qui sont licenciés et ce sont des formations d'apprentis qui ne se font plus, alors qu'on en a besoin.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°212)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mai 2024

Exécutoire le 3 mai 2024.



## DÉNOMINATION DE VOIRIE

### Dénomination des rues secteur Chanterie Modification de la délibération du 3 octobre 1977



Rapport n° 403 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Lors d'une délibération du 03 octobre 1977, il a été décidé la dénomination de voies desservant la première tranche de construction du secteur Chanterie.

Les noms suivants ont été retenus :

- Rue du Docteur Velpeau,
- Rue du Docteur Flemming,
- Rue du Docteur Vétérinaire Ramon,
- Rue du Docteur Trousseau,
- Impasse Ramon,
- Et Impasse Velpeau.

Or, il existe une erreur d'orthographe sur la dénomination de la « rue du Docteur Flemming ». Alexander Fleming est un médecin, biologiste et pharmacologue britannique, né le 6 août 1881 en Écosse et mort le 11 mars 1955 à Londres. Il a publié de nombreux articles concernant la bactériologie, l'immunologie et la chimiothérapie. Ses découvertes les plus connues sont celle de l'antibiotique appelé pénicilline en 1928, découverte pour laquelle il a partagé le prix Nobel de physiologie ou médecine avec Howard Walter FLOREY et Ernst Boris CHAIN en 1945, et celle de l'enzyme lysozyme en 1922.

De plus, les impasses Ramon et Velpeau n'ont pas lieu d'exister, car elles sont dans le prolongement de la rue du Docteur Velpeau.

Au titre de son pouvoir de police générale, le Maire doit veiller à la « *commodité de passage dans les rues, les quais, places et voies publiques* » conformément à l'article L. 2212-2 1° du CGCT.

Il est proposé de renommer cette voie « rue du Docteur Fleming » mais aussi de supprimer les dénominations desdites impasses Ramon et Velpeau.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 17 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de renommer :
  - rue du Docteur Flemming en « Rue du Docteur Fleming »,
  - et de supprimer les impasses Ramon et Velpeau, dans le prolongement de la rue du Docteur Velpeau en les dénommant « rue du Docteur Velpeau »,

- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes si nécessaires,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 21-article 2152,
- 4) Le reste de la délibération du 3 octobre 1977 demeure sans changement.



**Monsieur GILLOT :** *Là j'arrive sur un sujet majeur. On a deux points à traiter. Le premier concerne notre cher docteur Fleming, qu'on avait eu l'audace d'écrire avec 2 « m », alors qu'il n'en faut qu'un.*

*C'est quand même un point important.*

*Le deuxième point est de supprimer les impasses Velpeau et Ramon, car en fait elles n'existent pas. C'est tout simplement le prolongement de la rue du Docteur Velpeau.*

**Monsieur le Maire :** *C'était vraiment des impasses.*

**Monsieur GILLOT :** *Oui.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°213)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mai 2024

Exécutoire le 3 mai 2024.



**MOYENS TECHNIQUES****BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE****Maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux****Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de la modification en cours d'exécution n° 2 au marché n° 2021-10.**

Rapport n° 404 :

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché relatif à la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation avec l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES. Ce marché a été conclu pour un montant 2 790 057,22 € TTC sur une durée de huit (8) ans.

Par délibération en date du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de la modification en cours d'exécution n°1 relative à divers ajustements portant le montant du marché à 2 920 504,85 € TTC.

Le décret n° 2021-1662 du 16 décembre 2021, modifiant les articles R. 221-2 et R. 221-22 du code de l'énergie, impacte les contrats de maintenance, d'exploitation de chauffage et d'eau chaude sanitaire, en cours d'exécution, qui dorénavant sont tenus d'inclure la part relative aux certificats d'économies d'énergie (CEE). Cette obligation étant effective depuis le 1er janvier 2024.

À la suite de l'évolution de cette réglementation, cette charge supplémentaire s'ajoute aux prestations de fournitures et de gestions de l'énergie.

Pour un contrat avec des installations fonctionnant au gaz naturel, l'obligation CEE s'élève à 6,861 €HT/MWh PCS (date de valeur : Décembre 2023).

Ces obligations CEE étant amenées à varier dans le temps, la redevance Obligation CEE\_GazNaturel est actualisée selon une formule dont le détail figure dans l'acte modificatif.

S'agissant de la révision des cibles, le prestataire s'engage à proposer à la collectivité un plan d'action engageant, en septembre 2024 lors du bilan d'exploitation annuel, pour une diminution des cibles de chauffage de manière à compenser partiellement le surcoût engendré par cette obligation.

Ce montant étant variable en fonction des consommations d'énergie réalisées, pour l'année 2024, le montant annuel estimé en plus-value s'élève à 21 235,00 € TTC.

Soit un montant estimé de 127 409,98 € TTC sur la durée du marché à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi, le montant du marché après modification n°2 sur la base du montant estimé annuel en plus-value s'élève à 3 047 914,82 € TTC

La commission d'appel d'offres réunie le 17 avril 2024 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable à la conclusion de l'acte modificatif n°2.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de l'acte modificatif en cours d'exécution n°2 au marché n°2021-10, selon les modalités décrites ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution,
- 3) D'imputer la dépense aux crédits inscrits au budget communal.



**Monsieur VRAIN :** *Nous avons conclu en juillet 2021 un marché relatif à la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation avec l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES. Ce marché a été conclu pour une durée de huit ans.*

*En juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature d'une modification en cours d'exécution n°1 pour divers ajustements.*

*Cette fois nous devons faire une deuxième modification en cours d'exécution pour inclure la part relative au certificat d'énergie, rendu obligatoire par décret du 16 décembre 2021 et effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Le prestataire s'engage à proposer un plan d'action pour diminuer le surcoût engendré par cette obligation. La plus-value s'élève à 21 235,00 € TTC et le montant du marché annuel, après cette deuxième modification, s'élèverait à 3 047 914,82 € TTC.*

*La commission d'appel d'offres réunie le 17 avril 2024 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable à la conclusion de l'acte modificatif n°2. Il vous reste à signer l'acte.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°214)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mai 2024

Exécutoire le 3 mai 2024.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -  
PROJETS URBAINS  
AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT ET MOYENS  
TECHNIQUES DU MERCREDI 17 AVRIL 2024**

*~ ~ ~*

Rapport n° 405 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*

## QUESTIONS DIVERSES

## 1) Travaux devant l'espace Jacques Chirac :

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Il y a un parking provisoire qui a été fait devant l'espace Jacques Chirac. Vous pensez que le projet va démarrer rapidement, à la place de l'ancienne école qui a été démolie, en face l'espace Jacques Chirac ?*

**Monsieur le Maire :** *Ce n'est pas pour faire un parking provisoire, c'est de la construction...*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Non, il y a un parking provisoire de chantier qui a été fait...*

**Monsieur le Maire :** *C'est jusqu'à la fin juin car comme il y a moins de places sur le parking qui est en train d'être refait, on s'en sert comme parking provisoire.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *et ce projet démarre quand ?*

**Monsieur GILLOT :** *Toutes les opérations comme celles-là ne débutent que simplement lorsque le promoteur a vendu un certain pourcentage et pour l'instant, il doit avoir un peu de mal.*

## 2) Cérémonie du huit mai

**Monsieur VOLLET :** *On pourrait ressortir ma déclaration de l'année dernière. Je suis un peu embêté par l'invitation du huit mai où on est invité à la messe, sur le carton d'invitation. On l'a enlevé sur le site mais c'est vrai que ça m'ennuie un peu que sur un document mairie, on invite à aller à une cérémonie religieuse.*

**Monsieur le Maire :** *On n'invite pas, on informe.*

**Monsieur VOLLET :** *Oui, si on veut. C'est ce que j'ai déjà dit l'année dernière. On n'irait pas à la synagogue, en mémoire des gens, l'église catholique n'a pas non plus à le faire. C'est le huit mai, c'est la guerre 39/45. Il y a toujours cette histoire et moi j'aime que l'on garde un peu de modestie.*

**Monsieur le Maire :** *Ce sont les traditions.*

**Monsieur VOLLET :** *Je comprends pour votre électorat, pour les anciens d'Afrique du nord, ça fait plaisir d'aller montrer les drapeaux mais ce n'est pas obligatoire.*

**Monsieur le Maire :** *Je comprends et pour te dire la vérité, je n'y participe pas. Je vais peut-être le faire une fois car je suis très agacé par la métropole qui a fait un règlement intérieur dans lequel on dit que les élus ne doivent pas communier lorsqu'ils sont dans l'église. Il se trouve que je ne vais pas souvent à la messe. J'ai toujours d'excellentes relations avec le Curé, comme j'ai de bonnes relations avec le Rabbine... Je dis souvent que c'est une grande chance que de pouvoir croire...c'est le rituel qui t'agace ?*

**Monsieur VOLLET :** *non, je ne mets rien en cause, comme tous les scientifiques et je considère que la République a des principes, comme la laïcité, la neutralité... c'est pour ça que ça me gêne d'avoir une invitation sur le carton...*

**Monsieur le Maire :** *...et bien je rajouterai « pour information » la prochaine fois. J'essaie de trouver un mi-chemin pour ne pas blesser les âmes sensibles. Sur les faits de sociétés, on a des points de vues qui peuvent être différents...je vois notre ancien collègue qui est là et qui milite beaucoup pour mourir dans la dignité...et puis je vois des gens qui y sont fondamentalement opposés...avec des propos qui sont souvent trop forts. J'essaie de trouver le juste chemin, mais peut-être qu'on pourra mettre la*

*prochaine fois « pour information », de façon à ce que ce ne soit pas une invitation municipale mais une information.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 00.



**CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION**

**Le Maire,**

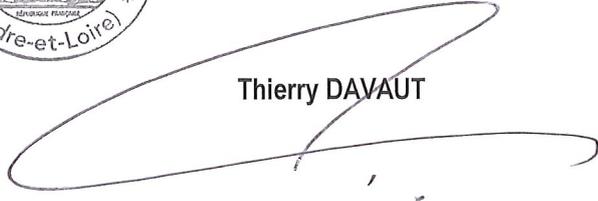


**Philippe BRIAND**



**Le secrétaire de séance**

**Thierry DAVAUT**



# **ANNEXES**

**MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE (16/03/2024 au 16/04/2024)**

| NUMERO     | LIBELLE (objet du marché)                                                                                            | ATTRIBUTAIRE                         | Code Postal | MONTANT HT                                                     | date signature de l'acte d'engagement par la ville (jour/mois/année) |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| 2023-19    | Prestations juridiques de conseils et représentations ZAC RJM                                                        | CABINET D'AVOCATS<br>LEOSTHENE AARPI | 37000       | Maximum 40 000 €                                               | 18/03/2024                                                           |
| 2023-20-01 | Travaux de rénovation de la toiture du Dojo/Lot 1<br>couverture                                                      | CB TOURS MARTIN &<br>ABADIE          | 37700       | 72 383,68 €                                                    | 13/03/2024                                                           |
| 2024-02-01 | Maintenance installations dans les bâtiments/Lot 1<br>maintenance ascenseurs portes piétonnes                        | SA SCHINDLER                         | 78140       | 6 571,77 €                                                     | 20/03/2024                                                           |
| 2024-02-02 | Maintenance installations dans les bâtiments/Lot 2<br>maintenance systèmes incendie                                  | INEO CENTRE                          | 86000       | 3 427,60 €                                                     | 13/03/2024                                                           |
| 2024-02-03 | Maintenance installations dans les bâtiments/Lot 3<br>contrôle réglementaire, vérification périodique<br>extincteurs | EUROFEU SERVICES                     | 28250       | 3 550,60 €                                                     | 13/03/2024                                                           |
| 2024-04    | Maintenance des fontaines installées sur le territoire de la ville                                                   | NEPTUNE ARROSAGE                     | 44100       | Maximum 50 000 € - Forfait annuel<br>pour 5 fontaines 19 010 € | 21/03/2024                                                           |